



Ville de
Mercier

Système de management anticorruption

POLITIQUE ANTICORRUPTION

PRÉAMBULE

Le 10 juillet dernier, une politique anticorruption a été adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal. Cette politique est attachée au présent document.

Veillez s'il-vous-plait en prendre connaissance et en accuser réception à la dernière page du présent document.

Nadia René,
Denis Ferland,
Membres du comité de conformité anticorruption

POLITIQUE ANTICORRUPTION

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de la Ville de Mercier d'établir, mettre en œuvre, tenir à jour, revoir et améliorer un système de management anticorruption conforme à la norme ISO 37 001;

ATTENDU les recommandations de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué ce 10 juillet 2018 par la résolution 2017-07-324 du Conseil municipal de la Ville de Mercier ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule de la présente politique en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TERMES ET DÉFINITIONS

Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente politique :

« Corruption »

Offre, promesse, don, acceptation ou sollicitation d'un avantage indu de toute valeur (financière ou non financière), directement ou indirectement, indépendamment du ou des lieux, en violation des lois applicables, pour inciter ou récompenser une personne à agir ou ne pas agir dans le cadre de ses fonctions.

Le sens du terme « corruption » est également celui que définit toute loi, règlement ou autre norme applicable à la Ville de Mercier.

« Direction »

Le directeur général de la Ville de Mercier. Il oriente et dirige la Ville au plus haut niveau.

« Fonction de conformité anticorruption »

Le comité de conformité anticorruption. Il est composé d'au moins deux membres nommés par le Conseil municipal parmi les fonctionnaires occupant un poste de directeur de service. Il voit à l'application de la présente politique.

« **Organe de gouvernance** »

Le Conseil municipal de la Ville de Mercier. Il détient la responsabilité et l'autorité ultime des activités, de la gouvernance et des politiques de la Ville, à qui la direction rend compte de ses décisions et par lequel celle-ci est tenue responsable.

« **Système de management** »

Ensemble d'éléments corrélés ou en interaction de la Ville de Mercier, utilisés pour établir des politiques, des objectifs et des processus de façon à atteindre lesdits objectifs.

ARTICLE 3 : CORRUPTION INTERDITE

Il est interdit à tout membre du Conseil de la Ville de Mercier, de même qu'à tout membre de la direction, fonctionnaire, employé de poser ou d'accepter un acte de corruption.

ARTICLE 4 : RESPECT DES LOIS ANTICORRUPTION

Tout membre du Conseil municipal de la Ville de Mercier, de même que tout membre de la direction, fonctionnaire, employé doit respecter toute loi anticorruption applicable à la Ville de Mercier.

ARTICLE 5 : ÉTABLISSEMENT, REVUE ET ATTEINTE DES OBJECTIFS

Le comité de conformité anticorruption est mandaté pour établir, revoir et atteindre les objectifs anticorruptions. Il a pleine autorité en la matière et jouit d'une totale indépendance. Les moyens qu'il utilise doivent être appropriés à la finalité de la Ville de Mercier.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS

Le Conseil municipal engage la Ville de Mercier à satisfaire aux exigences du système de management anticorruption conforme à la norme ISO 37 001.

Le Conseil municipal engage également la Ville de Mercier à améliorer de façon continue son système de management anticorruption.

ARTICLE 7 : SIGNALEMENT

Le signalement d'inquiétude en lien avec la corruption fait de bonne foi ou sur des motifs raisonnables est encouragé. Il doit être fait en toute confiance. Le Conseil engage la Ville de Mercier à n'exercer, dans ces circonstances, aucunes représailles.

ARTICLE 8 : SANCTIONS ET CONSÉQUENCES

Le non-respect de la présente politique peut entraîner les conséquences suivantes :

- a) Fin, retrait ou modification de l'implication de la Ville de Mercier dans un projet, une transaction ou un contrat;
- b) Remboursement ou recouvrement de tout avantage obtenu de façon inappropriée;
- c) Sanctions disciplinaires à l'encontre du personnel responsables, lesquelles sanctions peuvent aller d'un avertissement pour une infraction mineure à un congédiement pour une infraction sérieuse;
- d) Signalement du problème aux autorités;
- e) Mise en œuvre d'actions pour éviter ou gérer toute infraction à la présente politique, de même que toute infraction légale ou réglementaire découlant d'un cas de corruption.

(s) Lise Michaud

Mme Lise Michaud, mairesse

(s) Pascal Cloutier

Me Pascal Cloutier, greffier adjoint

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Je, _____ ai pris connaissance de la politique anticorruption et en
accuse réception aujourd'hui le _____ du mois de _____ 2019.

Signature : _____